

**COLLECTIVITÉ TERRITORIALE
DE
SAINT-PIERRE ET MIQUELON**

=====
Direction des Ressources Humaines
=====

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

Séance Officielle du 28 mars 2014

DELIBERATION N°51/2014

portant création d'emplois budgétaires non permanents à la Collectivité Territoriale

LE CONSEIL TERRITORIAL DE L'ARCHIPEL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

Vu la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire ;

Vu l'avis de la commission consultative permanente ;

Considérant qu'il convient de recourir chaque année à des emplois non permanents correspondant aux accroissements temporaire ou saisonnier d'activité, notamment pour assurer les travaux d'aménagement du territoire et les animations estivales des structures de la collectivité ;

Sur le rapport de son Président ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :**

Article 1^{er} : La création des emplois budgétaires non permanents pour l'année 2014 pour la collectivité Territoriale est fixée comme suit :

Besoins saisonniers :

- 18 mois d'adjoint technique de 2^{ème} classe
- 1 mois d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe
- 5 mois d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe
- 4 mois de surveillant de baignade
- 12 mois d'éducateur des Activités Physiques et Sportives
- 2 mois d'adjoint administratif de 2^{ème} classe
- 6 mois d'assistant de conservation du patrimoine de 2^{ème} classe

Besoins occasionnels :

- 8 mois d'adjoint technique de 2^{ème} classe
- 6 mois d'assistant familial
- 6 mois d'adjoint administratif de 2^{ème} classe
- 3 mois d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe

Article 2 : Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget de la Collectivité Territoriale.

Adoptée

13 voix Pour
00 voix Contre
04 abstentions
Conseillers élus : 19
Conseillers présents : 12
Conseillers votants : 17

Transmis au représentant de l'Etat

Le

Publié le

ACTE EXECUTOIRE

Le Président,

Stéphane ARTANO

SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le 0. 2. AVR. 2014

PROCEDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon
Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre et Miquelon
Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12

Séance Officielle du 28 mars 2014

RAPPORT AU CONSEIL TERRITORIAL

Création d'emplois budgétaires non permanents à la Collectivité Territoriale

L'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée permet le recrutement temporaire d'agents non titulaires sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Les recrutements pour besoins saisonniers s'avèrent ainsi nécessaires chaque année, notamment pour assurer les travaux d'aménagement du territoire et les animations estivales des structures de la collectivité.

Des recrutements temporaires sont par ailleurs effectués chaque année de manière occasionnelle afin de répondre à des besoins spécifiques nécessitant de renforcer ponctuellement l'effectif des services de la collectivité.

Aussi, il vous est proposé de procéder pour l'année 2014, au recrutement de personnel saisonnier et occasionnel nécessaire au bon fonctionnement des services de la collectivité territoriale.

Le CTP, lors de sa séance du 3 mars 2014 a émis un avis favorable au projet de délibération portant création d'emplois budgétaires non permanents à la Collectivité Territoriale.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,



Stéphane ARTANO